

Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2017

L'an **deux mil dix-sept**, le **13 avril à vingt heures trente**

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 08 mars 2016

Présents : MME **BLAINEAU** Angélique, **BLANCHARD** Agnès, **ETAVARD** Catherine, **LARMUTH** Angéla **SAMSON** Stéphanie, **MM FOUCHÉ** Étienne, **BALLAND** Jean-Michel, **BONNEAU** Pascal, **CHAMPHOYAUX** Dominique, **DECHAINED** Bruno, **PAPIN** Stéphane, **ROBICHON** Hervé, **VARIN** Chantal, **SITEAU** Anthony.

Absent excusé :

Absent:

A donné pouvoir :

Secrétaire de séance : **ETAVARD** Catherine

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation de la part des Conseillers est accepté à l'unanimité.

DEVENIR DU BAR-TABAC ÉPICERIE

M. RIGAULT, invité par le Conseil Municipal, fait part de sa demande de rachat de son commerce par la municipalité pour un montant de 210 000 € pour le fonds et les murs. Le conseil a pris acte de la demande de M. RIGAULT, mais dans l'état actuel des choses, ne souhaite pas donner suite à cette proposition, le prix étant jugé trop élevé.

Le Conseil Municipal fera tout pour maintenir cette activité dans la mesure de ses possibilités, mais il faut que les esprits s'apaisent pour qu'un acheteur puisse venir s'installer sur notre village.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage en FPU, la part départementale de la Taxe d'habitation ainsi que la CFE sont désormais versées à la Communauté de Communes. Elle sera reversée en Attribution de Compensation. L'état 1259 propose les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 6,85 % - Taxe foncière bâtie : 7,69 % - Taxe foncière non bâtie : 36,30 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE** les taux tels que proposés ci-dessus.

AIDE FINANCIERE POUR L'EXTENSION DU RESEAU GEREDIS - CONSTRUCTION OU AMENAGEMENT D'UNE HABITATION

M. le Maire propose d'instaurer une aide financière pour l'extension du réseau GEREDIS, celle-ci sera d'un montant maximum de 1 000 € pour la participation aux frais d'extension de ce réseau et sera soumise à une demande de Permis de construire ou demande préalable de travaux pour une habitation.

Le conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire a participé aux frais de financement d'extension réseau pour un montant maximum de 1 000 € sur présentation de la facture d'extension.

REVALORISATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS 041/17

Vu la circulaire n° 7 de la préfecture des Deux-Sèvres, concernant les montants maximaux bruts mensuel des titulaires de mandats locaux applicables à compter du 1er février 2017, vu la note d'information ministérielle en date du 15 mars 2017,

Les montants maximaux sont revalorisés en application :

Du relèvement de la valeur de l'indice prévu par décret n°2016-670 du 25 mai 2016, publié au Journal Officiel de la République Française du 26 mai 2016, du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 janvier 2017.

Par conséquent le montant des indemnités des élus doit être revalorisé comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice 1022 soit 1 199,90 € brut mensuel

- 1er adjoint : 8,25 % de l'indice 1022 soit 319,33 € brut mensuel

- 2ème adjoint : 6,60 % de l'indice 1022 soit 255,46 € brut mensuel (80 % de l'indemnité)

- 3ème adjoint : 5,78 de l'indice 1022 soit 223,72 € brut mensuel (70,06 % de l'indemnité)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE** les montants proposés ci-dessus.

INVESTISSEMENT DE MOINS DE 500 €

Considérant que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels, mobiliers et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement, considérant que les biens, dont la valeur est inférieure à 500 € TTC, doivent être inscrits en section de fonctionnement,

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)

considérant que sur délibération expresse du Conseil Municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA.

Le conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500 € TTC qui ne figurent pas dans la circulaire numéro NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002..

CITERNE INCENDIE AU LIEU-DIT DE BELLEVUE

M. le Maire fait lecture du courrier reçu du GAEC LA PROMENELLE.

Suite à la demande d'un Permis de Construire pour un bâtiment, il a été fait état par le SDIS que le lieu-dit de Bellevue n'a pas de protection contre l'incendie pour la maison d'habitation et que la borne d'incendie la plus proche se situe à plus d'un kilomètre. Le GAEC LA PROMENELLE va prendre à sa charge la réalisation d'une réserve incendie conformément à la prescription du SDIS. Cependant le GAEC sollicite une participation de la commune pour la réalisation de cette réserve.

Après débat, le Conseil Municipal **DECIDE** de verser une subvention de 2 000 € au GAEC LA PROMENELLE sur présentation de la facture acquittée sous réserve qu'une convention soit signée avec le GAEC.

DEMANDE PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE D'ÉLÈVES DE 3ème DU COLLÈGE DE SAUZÉ-VAUSSAIS

Le Principal du collège Anne FRANCK a fait parvenir un courrier concernant un séjour en Espagne pour les élèves de 3ème, coût estimé par famille 216.50 €. Les familles sont informées de la démarche du Principal et devront faire une demande d'aide directement à la mairie. 7 enfants de la commune sont concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer une aide à hauteur de 30 € par élève. Celle-ci sera versée aux familles qui en auront fait la demande au secrétariat de mairie (mail ou courrier) et qui auront adressé l'attestation de participation et de paiement fournie par le Collège.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Devis travaux de débernage.

Entreprises	Prix	Observations
CLUSSAIS TP	2060 € HT le KM	Déblaiement, évacuation et balayage
CHAMPOYAUX	2060 € HT le KM	Déblaiement, évacuation et balayage
MEUNIER	2200 € HT le KM	Si besoin d'un camion forfait par jour de 350 €

Le conseil décide de partager les travaux de débernage entre les entreprises CHAMPOYAUX et CLUSSAIS TP.

- Cérémonie du 8 mai : Rassemblement à 11 h 00 devant le monument aux morts suivi d'une allocution du Maire, du dépôt d'une gerbe et d'un vin d'honneur servi à la mairie.
- Tableaux des permanences pour les élections présidentielles (voir tableau).
- Devis abattage des arbres de l'église. Devis reçu de la société DECAUDIN Damien pour un montant de 2 916,00 € TTC. Le conseil valide le devis.
- Rapport provisoire CAUE « Aménagement du bourg ».
- Des travaux sont prévus sur la RD 110 financé par le Conseil Départemental pour un montant de 77 000 € entre le bourg de La Pommeraie RD 45 et la RD 948.
- Achat d'une table à langer pour la salle des fêtes.
- Dates des prochains conseils : 23/05/2017 – 22/06/2017 – 27/07/2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à Clussais la Pommeraie,

Le 19 avril 2017

Le Maire, Étienne FOUCHÉ